



vous informer

Crises agricoles La MSA accompagne les agriculteurs



santé
famille
retraite
services

www.msa-alsace.fr

L'essentiel & plus encore



*La MSA d'Alsace est là pour
vous accompagner...*

Pour payer les cotisations

✚ La MODULATION des cotisations :

En cas de forte baisse des revenus, il est possible de demander à baisser le montant des appels provisionnels de cotisations en cours d'année.

☛ Contacter votre comptable

✚ L'OPTION ANNUELLE sur l'assiette de cotisations :

Il est possible de ne pas calculer les cotisations sur la moyenne des 3 dernières années de revenus et de demander un calcul uniquement sur les revenus de l'année précédente.

☛ Contacter votre comptable

✚ Des DELAIS DE PAIEMENTS :

La MSA peut accorder des délais de paiements dans la limite de 2 ans, voire 3 dans certaines situations. Il faut alors payer les dettes de cotisations et les cotisations en cours.

A noter : la baisse des cotisations sociales annoncée dans la presse sera incluse dans les factures de cotisations payables en mai.

Pour toute question ou pour signaler une situation individuelle complexe, contacter la MSA au :

03 88 81 75 95

Nous ferons une étude confidentielle des droits de l'adhérent, qui peut toujours refuser notre aide : nous respectons ses choix.



Pour assurer un revenu complémentaire à la famille

✚ La PRIME POUR L'ACTIVITE :

Si les revenus du foyer sont inférieurs au plafond (16.330€/an, tous revenus confondus ; variable selon la situation familiale), cette prime peut être demandée.

☛ Compléter la demande sur msa-alsace.fr

Une aide peut être apportée dans les agences MSA.

☛ Contacter votre comptable si besoin pour définir les revenus à déclarer

✚ La CMU Complémentaire :

Si les ressources sont inférieures à un plafond : Pour que toute la famille ait la prise en charge de ses dépenses en cas de maladie avec le tiers payant.

Les revenus du conjoint sont pris en compte.

☛ Contacter la MSA à crisesagricoles.blf@alsace.msa.fr

✚ Une ACTIVITE SALARIEE :

GERMA ou les services de remplacement ou des structures du secteur agricole cherchent des salariés qualifiés. Le statut de salarié permet d'apporter un revenu complémentaire à la famille.

☛ Contacter la MSA à crisesagricoles.blf@alsace.msa.fr

Pour un soutien plus personnalisé

► Un conseiller social de la MSA peut vous apporter un soutien plus personnalisé et un accompagnement vers le changement.

Des aides financières ponctuelles sont aussi possibles pour des dépenses de santé, des aides aux études pour les enfants, des aides pour payer le service de remplacement...

En cas d'épuisement, de détresse, ou de mal être, un conseiller social apporte de l'aide, de l'écoute, en toute confidentialité.

☛ Contacter la MSA au 03 88 81 75 95.

► Après étude de la situation financière de l'entreprise, une aide au paiement des cotisations (dans la limite de 5 000 euros) peut être envisagée.

☛ Contacter votre comptable.

Informations complétaires :

Le 17 février dernier, le Gouvernement a annoncé de nouvelles mesures de soutien aux agriculteurs.

► Baisse de 7 points des cotisations

La baisse concerne la cotisation d'assurance maladie - maternité AMEXA sur les cotisations 2016 des chefs d'exploitation affiliés à titre exclusif ou principal.

Le texte officiel n'a pas été publié à ce jour.

La mesure sera appliquée dès que la réglementation sera actualisée.

► Report des cotisations 2016

Cette mesure concerne les chefs d'exploitation et les cotisants solidaires dont les revenus professionnels déclarés en 2016 sont inférieurs à 4 248 €.

Pour bénéficier de cette mesure, contacter la MSA à : crisesagricoles.blf@alsace.msa.fr

N'hésitez pas à nous contacter :

► Pour toute question ou pour signaler une situation individuelle complexe :

03 88 81 75 95

► Besoin de parler, pour ne pas rester seul face aux difficultés ?

Agri-écoute

09 69 39 29 19

Ecoute anonyme par des bénévoles formés,
24 heures sur 24, 7 jours sur 7